|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DEPARTEMENT DE**  **HAUTE-SAVOIE**  **-----**  **Arrondissement**  **de Saint-Julien-en-Genevois** | | **EXTRAIT**  **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  **COMMUNAUTE DE COMMUNES**  **USSES ET RHONE** |
| Nombre de Conseillers :  En exercice : 37  Présents : 34  Pouvoirs : 2  Votants : 36  Pour : 36  Contre : 0  Nul : 0  **N° CC 100 /2017** | L’an deux mille dix-sept, le **14 mars à vingt heures**, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes d’Eloise**, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD  **Date de convocation** : 07 mars 2017  Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélia LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL  Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD  **Pouvoirs**  Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL  **Absent excusé : /**  M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance | |

**Objet**: Redéfinition des modalités de mise à disposition de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment ses articles L. 143-37 à L. 143-39 et L. 132-7 à L. 132-9 relatifs à la Modification simplifiée des PLU et à l’association des personnes publiques associées,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu l’ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l’application de l’ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le PLU de Clermont-en-Genevois en vigueur, approuvé par délibération en date du 28 juin 2013,

Vu l’arrêté n°A29 / 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, en date du 27 septembre 2016, engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Clermont-en-Genevois,

Vu l’arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses pour devenir la Communauté de Communes Usses et Rhône

Vu la délibération de l’ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel n°CC83/2016 en date du 12 décembre 2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public de la modification Simplifiée n°1 du PLU de Clermont en Genevois,

Vu la délibération n°xxxx du 13 février 2017 indiquant que la Communauté de Communes Usses et Rhône poursuit la Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont.

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône a dû bénéficier d’un temps de construction du dossier plus important que prévu initialement,

Monsieur Le Président

RAPPELLE l’objectif poursuivi par la présente modification simplifiée n°1 du PLU, soit la redéfinition des modalités de desserte de l’orientation d’aménagement portant sur le secteur 2 dit de « Sous la ville ».

EXPOSE les motifs suivants

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l’Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Compte tenu des dispositions réglementaires du code de l’urbanisme, le Conseil communautaire est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

À l’issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président en présentera le bilan en Conseil communautaire. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

PROPOSE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

* Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont-en-Genevois, accompagné de l’exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, et d'un registre permettant au public de formuler ses observations, du mercredi 29 mars 2017 à 9h au mercredi 3 mai 2017 à 12h :
  + en Mairie de Clermont-en-Genevois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 14h à 18h, les mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h,
  + au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00 ;
  + au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ;
* Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune et du SCOT Usses et Rhône (http://www.scot-usses-et-rhone.fr/), pendant la durée de la mise à disposition ;
* Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l’attention de Monsieur le Président, à l’adresse suivante : Communauté de communes Usses et Rhône - Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire – 35 place de l’Eglise – 74270 FRANGY, qui l’annexera au registre.

PROPOSE de définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont-en-Genevois :

* la présente délibération fera l’objet d’un avis (précisant l’objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public ;
* cet avis sera affiché en mairie de Clermont-en-Genevois et au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
* cet avis sera affiché sur les panneaux d’information de la commune de Clermont-en-Genevois au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
* cet avis fera également l’objet d’un affichage sur le site internet de la commune (http://www.clermont74.fr/) et du SCOT Usses et Rhône (http://www.scot-usses-et-rhone.fr/).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré

ACCEPTE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont-en-Genevois soit mis à la disposition du public à l’accueil de la mairie de Clermont-en-Genevois et au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du mercredi 29 mars 2017 à 9h au mercredi 3 mai 2017 à 12h.

ACCEPTE les modalités de mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Président.

DIT que la présente délibération fera l’objet d’un avis (précisant l’objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône et en mairie de Clermont-en-Genevois dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis fera également l’objet d’un affichage sur les panneaux d’affichages municipaux de Clermont-en-Genevois ainsi que sur le site internet de la commune (http://www.clermont74.fr/) et du SCOT Usses et Rhône (http://www.scot-usses-et-rhone.fr/).

DIT que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°CC83/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel en date du 12 décembre 2016.

Paul RANNARD

Le Président

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD